

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Céline Misiego et consorts au nom EP -
Pour la protection des abeilles sauvages (22_POS_66)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le mardi 25 novembre 2025, Salle la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Mathilde Marendaz, Anna Perret, Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo, Maurice Treboux, Yves Paccaud (qui remplace Aude Billard), et de M. Nicolas Suter, président. Aude Billard était excusée.

Accompagnaient Mme Valérie Dittli, cheffe du DADN : M. Philippe Berset, Secrétaire général du DADN, M. Giovanni Peduto, Vétérinaire cantonal, Mme Aurélie Heinis, cheffe de projet pollinisateurs (DADN), Mme Catherine Strehler Perrin, cheffe de la Division biodiversité et paysage (DGE).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, a établi les notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe de Département déclare que le rapport est très complet et n'as pas de remarques à ce stade.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante remercie le Conseil d'Etat pour son rapport très complet, qui répond à son postulat relatif à la cohabitation entre l'apiculture et la biodiversité, en particulier concernant la densité des ruchers et la pression exercée sur les abeilles sauvages. Ce rapport lui confirme que cette question est prise très au sérieux.

Ainsi, le problème soulevé est pleinement reconnu et le caractère préoccupant de la situation est souligné, notamment en ce qui concerne la concurrence entre l'abeille domestique et les espèces sauvages. Elle insiste

sur la nécessité d'une vigilance accrue et sur l'importance d'apporter une réponse claire concernant l'apiculture. La densité des ruchers, en particulier dans les zones sensibles, doit être encadrée.

Elle met en avant plusieurs éléments, notamment le fait que certains milieux pauvres en ressources florales peuvent subir une pression excessive liée à une trop grande abondance d'abeilles domestiques. Elle évoque également la nécessité de s'appuyer sur des données scientifiques complémentaires afin d'affiner l'analyse.

Elle retient également l'annonce du Conseil d'État concernant la mise en place d'un travail d'analyse ciblant les zones les plus sensibles du canton, afin de déterminer de manière précise où et comment mieux réguler l'implantation des ruches.

Elle salue le déploiement en cours d'outils de concertation avec les apiculteurs et apicultrices, notamment par le biais de la Fédération vaudoise et des sociétés d'apiculture.

Elle relève que le canton, à travers un projet pilote mené avec les communes, peut proposer un modèle conçu en collaboration avec les agriculteurs, les agricultrices et les autorités compétentes, afin d'améliorer les conditions-cadres liées à la promotion de la biodiversité et à la qualité du paysage en milieu agricole.

Elle souhaite obtenir des précisions supplémentaires sur ce projet pilote, notamment en ce qui concerne son contenu, ses objectifs concrets et les modalités de mise en œuvre. Elle demande enfin quels sont les acteurs ayant participé à l'élaboration de ce projet, en particulier les partenaires impliqués du côté des milieux agricoles et des autorités.

4. DISCUSSION GENERALE

La cheffe de la Division biodiversité et paysage indique que différentes actions commencent progressivement à se mettre en place. Elle précise que la Division nature et espace bâti pilote ces démarches, avec plusieurs dossiers qui avancent en parallèle. Parmi ceux-ci figurent notamment l'inventaire des sites d'importance sensible pour les abeilles, ainsi que des actions de promotion de la biodiversité dans l'espace bâti. Elle souligne que ces actions reposent en grande partie sur l'engagement volontaire des communes, notamment à travers des projets liés à l'énergie, au climat et à la biodiversité, visant à améliorer la qualité des surfaces qu'elles gèrent et à promouvoir les bonnes pratiques.

Elle relève toutefois que les espèces les plus menacées, inscrites sur les listes rouges, ne se trouvent généralement pas en milieu bâti, mais plutôt dans des milieux tels que les zones humides, les prairies sèches ou encore certaines forêts. Elle précise que leur distribution est très spécifique, en mentionnant par exemple la présence localisée de certains bourdons à la Vallée de Joux. Des plans d'action ciblés sont ainsi mis en place, en particulier pour des espèces moyennement menacées associées aux prairies sèches, considérées comme parmi les milieux les plus sensibles. Dans ce contexte, il est également prévu d'évaluer les éventuels conflits avec des ruchers en place.

Un commissaire souligne un point central du postulat, à savoir la question de la concurrence en milieu urbain entre abeilles sauvages et ruchers urbains. Il insiste sur le fait que cette problématique se distingue du contexte agricole, où prévaut une logique de rendement. Il évoque un effet de mode, notamment dans certaines communes comme Renens, consistant à installer des ruchers en ville, qu'il qualifie de « fausse bonne idée » en raison du risque accru de concurrence et du manque de plantes mellifères. Il regrette que l'attention se porte davantage sur les zones agricoles que sur les milieux urbains et souligne l'importance d'une information adéquate à destination des communes, des entreprises et des particuliers, afin de faire comprendre que l'installation de ruches ne favorise pas nécessairement la biodiversité et peut même, dans certains cas, l'affaiblir.

Le vétérinaire cantonal indique que cet aspect a déjà été abordé en commission. Il précise que la problématique est particulièrement prise en compte dans les zones sensibles, notamment en lien avec la production agricole. En milieu urbain, il reconnaît l'existence d'un effet de mode, mais rappelle que la réponse apportée repose en partie sur la liberté individuelle. Il souligne néanmoins qu'il existe des outils permettant d'interdire l'implantation de ruches lorsqu'un intérêt public prépondérant le justifie, tout en précisant que cela reste plus complexe, voire impossible, en l'absence d'un tel intérêt.

Un commissaire relève que le rapport mentionne cinq espèces d'abeilles qui vont faire l'objet d'un suivi spécifique, avec des mesures de protection dédiées, parmi plus de 600 espèces recensées. Il s'interroge sur les critères ayant conduit à identifier ces espèces comme particulièrement sensibles.

La cheffe de la Division biodiversité et paysage répond qu'il s'agit d'espèces menacées et prioritaires, étroitement liées à des milieux rares, pour lesquelles le canton porte une responsabilité particulière en matière de conservation. Elle précise que ces espèces sont parfois représentées par un nombre très limité d'individus, mentionnant notamment des bourdons que l'on pensait disparus de Suisse et qui n'ont été observés que de manière très localisée. L'objectif est ainsi de confirmer leur présence et de mettre en œuvre des mesures ciblées, souvent liées à la conservation d'une ou deux plantes spécifiques dont elles dépendent directement. Elle rappelle qu'il s'agit d'une responsabilité de la Confédération, tandis que des mesures générales de conservation concernent l'ensemble des espèces.

Un commissaire revient sur les mesures agricoles mentionnées en page 7 du rapport et se voit confirmer qu'il s'agit bien d'un projet des communs.

Un autre commissaire soulève la question des prédateurs des abeilles domestiques, notamment le frelon asiatique, et s'interroge sur leurs effets également sur les abeilles sauvages.

La cheffe de la Division biodiversité et paysage confirme que ces prédateurs affectent les deux types d'abeilles. Elle précise toutefois que la protection est plus aisée à mettre en place pour les abeilles domestiques, regroupées en ruchers, où des mesures physiques peuvent être appliquées, alors que la protection des abeilles sauvages est plus complexe. Les actions entreprises visent néanmoins à protéger l'ensemble des abeilles.

Un commissaire intervient concernant la compétition entre abeilles sauvages et domestiques. Municipal en charge des espaces publics de sa commune, et notamment les bords de routes, il souligne que la gestion des talus est particulièrement importante pour les abeilles sauvages. Le canton applique déjà une gestion différenciée, mais il relève qu'un éparage trop important, parfois jusqu'à cinq mètres, subsiste, laissant ainsi une marge d'amélioration.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

<i>La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.</i>
--

Aubonne, le 16 août 2026.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*